

## Aménagement des examens et concours pour les élèves en situation de handicap.

### Textes officiels de référence.

#### Mise en œuvre des principes d'accessibilité et d'égalité des chances.

- Code de l'éducation : articles D.351 –27 à D.351 20 –32.
- Loi n°2005-102 le 11 février 2005 : article 19, JO. du 12.2.05 (p.2361), §V, VI & VII.
- Décret n°2005. – 1617 du 21 décembre 2005.
- Note de service DGESCO A-1/ A-2 n°2006-0240 du 27 juillet 2006.
- Circulaire n° 2006 – 215 du 26 décembre 2006.
- Arrêté du 20 juillet 2003, BOEN n°32 du 4.9.2003. (Autorisation de passer les épreuves du CAP en forme progressive. Conservation des notes pendant cinq ans et passage des épreuves sur plusieurs sessions).
- Circulaire n°2000 –13 du 20 janvier 2000 : scolarisation des handicapés auditifs dans le second degré.
- Note de service n°a2007 –108 du 18 juin 2007 : conservation des notes (Bac)
- Note de service n°2003 – 217 du 10 décembre 2003 (Bac L Musique/ H.V.)
- Arrêté du 17 septembre 2007, JO. n°241 du 17.10.07 (Bac Techno. Hôtellerie/H.A.)
- Arrêté du 12 octobre 2007, JO. du 31.10.07 (Bac Techno. SMS/HA.)
- Arrêté du 10 septembre 2007, JO. n°241 du 17.10.07 (Bac ES, L & S/H.A.).